

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1267-2013 du 4 décembre 2013, madame Francine Ruest Jutras était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 244-2016 du 30 mars 2016, M^e Annie Pagé était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Diane Chaîné, présidente, Progi.com inc., en remplacement de madame Francine Ruest Jutras;

—M^e Julie Garneau, avocate, Pellerin, Potvin, Gagnon inc., en remplacement de M^e Annie Pagé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66489

Gouvernement du Québec

Décret 394-2017, 12 avril 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Annexe à l'Entente-cadre Canada-Québec relative à la formation de niveau collégial dans les pénitenciers fédéraux situés au Québec entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu le 15 août 1983, l'Entente-cadre Canada-Québec relative à la formation de niveau collégial dans les pénitenciers fédéraux situés au Québec, laquelle a été approuvée par le décret n^o 1619-83 du 9 août 1983;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu, le 24 avril 2014, l'Annexe à l'Entente-cadre Canada-Québec relative à la formation de niveau collégial dans les pénitenciers fédéraux situés au Québec, laquelle a été approuvée par le décret n^o 303-2014 du 26 mars 2014;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent poursuivre l'offre de service de formation collégiale dans les pénitenciers fédéraux pour les exercices financiers 2016-2017 à 2020-2021;

ATTENDU QU'à cette fin, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Annexe à l'Entente-cadre Canada-Québec relative à la formation de niveau collégial dans les pénitenciers fédéraux situés au Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) prévoit que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur peut conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

ATTENDU QUE l'Annexe à l'Entente-cadre Canada-Québec relative à la formation de niveau collégial dans les pénitenciers fédéraux situés au Québec est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Annexe à l'Entente-cadre Canada-Québec relative à la formation de niveau collégial dans les pénitenciers fédéraux situés au Québec entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66490